révélé vain et la délégation au moment du vote s'opposait au projet de résolution.

Faut-il épiloguer sur l'effet qu'aurait produit une déclaration du Directeur général, M. René Maheu, en complément du trop mince document 18C/106 ? Celui-ci, n'avait pu s'exprimer à la suite du débat cu Conseil exécutif, lorsque celui-ci examina le rapport Lemaire, ce débat ayant été suspendu à la suite d'une motion de clôture votée par une large minorité.

Il a dit à cette occasion, "regreté de n'avoir eu la latitude de répondre aux critiques formulées contre le document 94EX/14 et, ce faisant, d'apporter des éclaircissements et des apaisements sans doute utiles... En tout cas, précisait-il, il ne paraît pas juste d'affirmer que rien a été fait, ni que rien n'a été obtenu".

Il attirait aussi l'attention sur le fait "que le Conseil ne l'a pas prié de présenter de rapport à la Conférence générale au sujet du nouveau point qu'il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de celle-ci". Il annonçait qu'au moment où la question viendra en discussion à la Conférence générale "qu'il se proposait de faire une déclaration sur le problème de la sauve-garder de Jérusalem, regrettant "de n'avoir jamais pu s'exprimer aussi complètement, aussi sincèrement et d'une manière aussi réaliste qu'il l'aurait souhaité". Malgré la démarche du Pré-